

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2122

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme De Temmerman, M. Bois, Mme Avia, Mme Janvier,  
Mme Fontaine-Domeizel, Mme Bagarry, Mme Gaillot et Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« matrimonial »,

insérer les mots :

« , de l'identité de genre »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les discriminations à l'égard des personnes trans au cours de la procédure d'accès à l'AMP sont très largement documentées sur le plan scientifique par les travaux de Laurence Hérault et Colette Chiland.

Par conséquent, il apparaît opportun de mentionner explicitement l'identité de genre au sein du principe de non-discrimination dans le traitement des demandes d'AMP.